



CONDITIONS GENERALES DE VENTES INDIVIDUELS ET GROUPES 2025

L'objet des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après les CGV) est de fixer les obligations respectives du client individuel et groupe avec l'Odel / PFS selon lesquelles l'Odel (ci-après dénommée « Odel ») permet à ses clients (ci-après dénommés le « client » ou le « Groupe ») de bénéficier de ses services, au sein des différents hébergements commercialisés directement ou indirectement par elle-même, sous l'une ou plusieurs des enseignes commerciales de l'ODEL.

Odel est une association loi du 1er juillet 1901, immatriculée au Répertoire SIRET 783 065 865 007 10, dont le siège social est 9 rue d'Antrechaus – 83000 Toulon, France.

Odel est inscrit au registre des opérateurs de voyage et de séjour Atout France N°IM083110026. Garantie financière APST. Assureur Responsabilité Civile : ALLIANZ cabinet Panetta

La réservation et le paiement de l'acompte valent acceptation et application sans réserve des conditions générales et règlement intérieur du centre qui prévalent sur tout autre document, sauf accord dérogatoire écrit et préalable contractualisé avec Odel.

CONDITIONS GENERALES DE VENTES GROUPES 2025

Article 1 - DÉFINITION D'UN GROUPE

Un Groupe est une personne morale (association, fondation, fédération, société commerciale, comité d'entreprise,) qui achète auprès d'Odel un séjour groupes ou une personne physique qui achète pour le compte d'un groupe d'au moins 20 personnes. Est considéré comme séjour groupes, tout séjour qui débute et se termine à la même date pour l'ensemble des participants et dont les prestations incluses dans le tarif sont communes à l'ensemble du groupe. Odel propose des tarifs préférentiels groupes à partir de 20 participants adultes payants. En cas de nombre insuffisant (moins de 20), Odel se réserve le droit de réviser ses tarifs et d'appliquer un supplément ou les tarifs individuels.

Article 2 - RÉSERVATION ET RÉGLEMENT DU SÉJOUR

Pour confirmer et valider toute réservation, le devis doit être retourné, signé par une personne ayant pouvoir d'engager l'entité morale constituant le Groupe et un acompte doit être versé à la réservation.

Son montant est équivalent à 30% du montant total du dossier, calculé sur le nombre de participants inscrits. À réception du premier acompte, une confirmation de séjour est adressée précisant, outre le montant versé et le solde restant à payer, le détail des prestations fournies.

- 60 jours avant le début du séjour, 25 % supplémentaires du montant total du dossier doivent être versés, le solde est à régler au plus tard 30 jours avant l'arrivée.
- Pour les réservations à moins de trente jours du départ ou ventes de dernière minute, le client devra s'acquitter de l'intégralité du prix à la réservation.
- Le non-règlement du solde aux dates ci-dessus est considéré comme une annulation pure et simple de l'intégralité du dossier et ne permet pas l'accès à l'établissement.
- Conformément à l'article L.441-6 du code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros sera appliquée pour toute facture en cas de non-paiement à l'échéance. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnité complémentaire pourra être demandée sur justificatifs.
- Les prestations annexes non prévues dans la confirmation de séjour et les dépenses de nature personnelles seront à régler sur place avant la fin du séjour.

Article 3 - TARIFS

• Les tarifs sont exprimés toutes taxes comprises (hors taxes de séjour et frais annexes), incluant notamment la TVA au taux applicable au jour de la réservation. Les tarifs TTC sont sujets à modification dans l'éventualité d'une modification des taux de TVA auxquelles nos séjours sont assujettis à la date de début du séjour. Les tarifs sont présentés dans le cadre d'un forfait basé sur des nuitées. Tout séjour écourté ou prestation non consommée ne pourra faire l'objet d'un remboursement. Les prestations supplémentaires découlant d'une prolongation involontaire du séjour (route effondrée, conditions climatiques, etc.) sont à la charge du client. Les prolongations de séjours sont facturées sur la base du tarif en vigueur au jour de la demande. En cas de modification de l'effectif, le prix du séjour pourra évoluer à la hausse.

• Taxes de séjour : elles sont collectées pour le compte des municipalités ; le montant des taxes peut être révisé sans préavis par chaque commune. Dans ce cas, Odel se verra dans l'obligation d'ajuster le montant collecté.

• Tarifs enfants : un tarif dégressif sur la base adulte est accordé ; l'âge des enfants est estimé au dernier jour du séjour, un justificatif sera exigé.

• Frais de dossier : toute réservation donne lieu à la perception par Odel de frais de dossier.

• En cas de modification par le groupe, Odel facturera pour chaque demande des frais de traitement de 25 €.

Toute modification de prix ne pourra pas intervenir moins de 30 jours avant le début du séjour.

Effectifs & répartition

L'effectif définitif de votre groupe sera validé par vos soins au plus tard 15 jours avant le début du séjour, en envoyant un mail au service commercial : servicecommercial@odelvar.com.

Au-delà de ce délai, nous considérons que l'effectif prévisionnel indiqué sur le devis sera celui facturé sauf en cas d'effectif réel supérieur où nous vous facturons la totalité des personnes présentes.

Une rooming-list faisant état de la répartition des personnes dans chaque chambre selon sa capacité vous sera demandée.

Article 4 - MODIFICATION DE SÉJOUR

Toute modification de séjour doit être adressée par courrier à Odel – 9 rue d'Antrechaus – 83000 Toulon ou par courriel à : servicecommercial@odelvar.com.

Les modifications de date, de durée, de lieu, de nombre et de qualité des participants doivent faire l'objet d'un accord préalable. Odel facturera des frais de dossier spécifiques pour toute modification de réservation. Toute modification dans le contrat entraîne un nouveau calcul de la facture au prix du jour de la demande de modification ; les promotions initialement accordées sont susceptibles d'être supprimées. En cas d'ajout de prestations, la différence entre le prix du séjour initial et le nouveau prix doit être réglée 30 jours avant le début du séjour, dans sa totalité. Sur demande expresse, un nouvel échancier peut être proposé. Une réduction de la durée du séjour, du montant global de la facture ou des prestations peut entraîner l'application de frais d'annulation (voir article 5). En cas de solde dû, le client versera le montant correspondant.

Si avant le début du séjour, Odel est contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels de la réservation telle qu'une hausse significative du prix, le responsable du groupe peut, après en avoir été informé par Odel par lettre recommandée avec accusé de réception :

- soit résilier sa réservation et obtenir, sans pénalité, le remboursement immédiat des sommes versées.

- soit accepter la modification ou le séjour de substitution proposé par Odel. Un avenant précisant les modifications apportées sera signé par les deux parties. Toute diminution de prix viendra en déduction des sommes restant dues par le groupe. Le trop-perçu éventuel sera restitué avant la date de début du séjour.

Article 5 - ANNULATION DE SÉJOUR

5.1. Annulation du fait du Groupe

• Toute annulation devra être signifiée par écrit à Odel par courrier (cachet de la Poste faisant foi) à Odel – 9 rue d'Antrechaus – 83000 Toulon ou par courriel (date de réception faisant foi) à : servicecommercial@odelvar.com.

La date de réception de la demande vaut date d'annulation.

• Pour toute annulation ou diminution du nombre de personnes, aucun report ne sera accordé et l'indemnité due au titre des frais d'annulation est calculée sur le prix total du séjour hors prestations complémentaires, frais de dossier et assurances. L'indemnité est fixée selon les conditions suivantes :

- jusqu'à 60 jours avant le début du séjour : l'acompte de 30% est conservé

- entre 59 jours et 30 jours avant le début du séjour : 50 % du montant du séjour

- entre 29 jours et 15 jours avant le début du séjour : 80 % du montant du séjour

- à partir de 14 jours et moins avant le début du séjour, en cas de non-arrivée ou de départ anticipé : 100 %

L'indemnité sera dans un premier temps retenu sur les encaissements reçus.

- En complément de l'indemnité due, les frais de dossiers et les assurances souscrites sont systématiquement conservés par Odel et ne font l'objet d'aucun remboursement.
- Toute annulation ou modification des prestations complémentaires assurées par l'Odel intervenant moins de 30 jours avant le début du séjour ne donnera lieu à aucun remboursement. Dans ce cas, 100% des sommes indiquées au contrat resteront facturées.

En cas de sous-traitance d'activités auprès de nos prestataires, toute annulation donnera lieu à l'application, en fonction de la date d'annulation, des frais réels engagés demandés par le prestataire et des frais de gestion administratifs.

- En cas d'annulation après inscriptions multiples, Odel appliquera les présentes conditions d'annulation pour chacun des séjours annulés.

5.2. Annulation du fait d'Odel

En cas d'événements rendant le séjour impossible, Odel proposera au Groupe dans la mesure du possible un autre séjour dans un de ses établissements et/ou la modification des prestations proposées ou l'annulation sans frais.

Si le relogement est impossible ou refusé, Odel se réserve alors le droit d'annuler le séjour et devra informer le responsable du groupe par l'envoi, d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception. Dans ce cas, le client recevra le remboursement intégral des sommes versées et à titre d'indemnité une somme égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait, à cette date.

Si l'annulation du fait d'Odel est constitutive à un cas de force majeure, comme défini à l'article 1218 du Code Civil, seul un remboursement intégral des sommes versées sera effectué à l'exclusion de toute autre indemnité.

Odel se réserve le droit d'annuler un séjour ou une prestation si le nombre minimum de participants n'est pas atteint au plus tard 30 jours avant son début. Une autre proposition sera alors faite au client. Si cette dernière n'était pas acceptée, toute somme versée par le client lui serait remboursée.

Article 6 - LE SÉJOUR

Pour connaître précisément le contenu des prestations, reportez-vous aux indications figurant sur le devis et/ou le contrat. Les séjours en pension complète et demi-pension s'entendent du dîner du jour d'arrivée au petit-déjeuner ou déjeuner du jour de départ.

Sont inclus dans nos tarifs : le linge de toilette, le linge de lit, les lits faits à l'arrivée, le ménage de fin de séjour.

Nos tarifs et prestations sont proposés dans le cadre d'un forfait dès lors que deux prestations sont réunies. De ce fait, toute prestation non consommée ou tout séjour écourté ne pourra donner lieu à un remboursement sauf cas particulier de même si le participant ne pratique pas une ou plusieurs activités pour quel que motif que ce soit, aucune contestation de prix ne sera prise en considération.

Prestation complémentaire

- Chambre individuelle : un hébergement individuel peut-être proposé, sur demande, en fonction des disponibilités : dans ce cas, un supplément, dont le montant est indiqué à la réservation, sera facturé.
- Excursions ou prestations « à la carte » : pour des raisons d'organisation ou de sécurité, l'ordre des excursions pourra être modifié.
- L'augmentation du nombre de participants sera accordée dans la mesure des possibilités d'hébergements de l'établissement. Dans le cas contraire, les personnes supplémentaires devront partager les hébergements indiqués au contrat collectif dans les limites autorisées.
- Un séjour groupe intègre l'hébergement et la restauration selon la formule choisie : les informations sur les animations sportives, de loisirs et les services organisés dans les établissements sont données à titre d'information. Elles ne sauraient engager notre responsabilité au cas où ces services et activités seraient modifiés ou suspendus lors du séjour.
- Le séjournant devra se soumettre aux règles de sécurité et au règlement intérieur de chaque établissement.
- Nos amis les animaux ne sont pas admis dans nos établissements.

Article 7 - CESSIION DU CONTRAT

Le client dispose de la possibilité de céder son contrat dès lors qu'il n'a produit aucun effet, sans pour autant intégrer les éventuels assurances et services facultatifs qui restent nominatifs, et uniquement si le cessionnaire remplit les mêmes conditions que le cédant du contrat. La cession du contrat devra impérativement être transmise par écrit à Odel au plus tard 7 jours avant le début du séjour. L'Odel facturera des frais de dossier spécifiques pour toute cession de contrat.

Article 8 - ASSURANCES

8.1 Assurance responsabilité civile

Odel est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle, organisateur de séjours, dont les références sont inscrites en entête des présentes. Les clients d'Odel bénéficient pendant leur séjour de la garantie de responsabilité civile de l'exploitant pour tous dommages corporels ou matériels dont Odel aura été reconnue responsable.

8.2 Vols

Odel conseille vivement aux séjournants de n'emporter aucun objet de valeur pour limiter les risques en cas de perte ou de vol. Tous les effets personnels et objets de valeur (argent, bijoux, cartes de crédit, appareils électroniques...) restent sous la responsabilité des séjournants.

8.3 Assurances Voyage (option conseillée).

Odel n'inclut pas d'office les assurances complémentaires qui peuvent être souscrite en sus dont les garanties peuvent être fournies sur demande ou téléchargeables sur le site odel.fr. Odel propose de souscrire des contrats auprès de la compagnie EUROP ASSISTANCE qui permettent de bénéficier, selon l'option choisie :

- du contrat Annulation de voyage et Interruption de séjour (tarif en vigueur)
- du contrat Assistance rapatriement (tarif en vigueur)

La souscription de ces assurances facultatives doit être effectuée impérativement lors de la réservation et est confirmée dès le premier versement. La souscription d'assurance est ferme est définitive et ne peut être annulée.

Article 9 - RÉCLAMATIONS

Toute non-conformité liée à la prestation achetée, constatée lors de votre séjour, devra être communiquée sur place. Les deux parties s'engagent à régler sur place avec bonne foi les questions qui pourraient se poser pendant la durée du contrat, leur but essentiel étant, avant tout, le bien-être des séjournants, et à rechercher un accord amiable sur place. En cas de réclamation, il sera tenu compte, le cas échéant, de votre absence de signalement de toute non-conformité dans la réalisation des prestations au cours de votre séjour dès lors qu'elle pourrait avoir des conséquences financières.

Les réclamations devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception Odel – 9 rue d'Antrechaus – 83000 Toulon dans un délais de 15 jours ou par mail à servicecommercial@odelvar.com suivant le séjour. Les réclamations mettant en jeu la responsabilité d'Odel seront d'autant plus facilement traitées qu'elles auront fait l'objet d'une réclamation et d'un constat auprès de la direction de l'établissement, avant la fin du séjour.

Article 10 – PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de l'organisation d'un séjour groupes et des prestations afférentes, le groupe communique à Odel et l'autorise à traiter les données à caractère personnel relatives aux participants telles que noms, prénoms, date et lieu de naissance, adresse, téléphone, email, numéro de carte de crédit... pour la fourniture de la prestation demandée. Les données collectées et enregistrées par Odel dans son système informatique ont pour finalité de permettre la gestion des réservations pour l'exécution des différentes prestations afférentes.

Nous pouvons être amenés à les transférer à des tiers (tels que assurances, compagnies de transport, sous-traitants, prestataires réceptifs, techniques, bancaires etc..) qui sont tenus de respecter la confidentialité de ces informations et ne pourront accéder à ces données que pour les besoins liés à votre réservation et aux prestations afférentes. Ces données peuvent également être utilisées à des fins de communication commerciale pour des opérations du groupe Odel. L'opposition du client à la collecte, à l'enregistrement ou au transfert à des tiers des données personnelles le concernant nécessaires à la vente ou à l'exécution du séjour et de ses prestations afférentes engendrerait de facto l'impossibilité pour Odel d'assurer tout ou partie de la prestation demandée.

Chaque client dispose d'un droit strictement personnel d'accès, de rectification, de définir des directives quant au sort de ses données qu'il pourra exercer auprès d'Odel –Gestion des données personnelles – 9 rue d'Antrechaus – 83000 Toulon ou par voie électronique à l'adresse servicecommercial@odelvar.com en joignant à sa demande la copie d'un justificatif d'identité.

SIGNATURE DU CLIENT ET PARAPHE DES PAGES

CONDITIONS GENERALES DE VENTES POUR LES INDIVIDUELS 2025

ARTICLE 1 - Conditions de réservation

La confirmation doit comprendre :

- le nom de la personne ou de la société qui sera hébergée
- la date d'arrivée et heure d'arrivée - Merci de nous prévenir en cas d'arrivée tardive
- la date de départ et le nombre de nuits du séjour
- le type d'hébergement
- les services hôteliers souhaités (lit bébé, chaise haute)
- les tarifs en vigueur (établis selon le nombre de personne et la durée du séjour)

Nous n'acceptons pas les règlements par American Express.

Au tarif mentionné lors de la réservation seront ajoutées les prestations consommées en plus lors du séjour ainsi que le montant de la taxe de séjour.

ARTICLE 2 - Conditions de paiement

Toute réservation en direct auprès de nos services ou via notre système de réservation par internet doit être accompagnée d'un acompte correspondant à la première nuit. Les réservations ne sont considérées comme fermes qu'à partir de la réception de l'acompte correspondant.

Dans le cas d'une réservation par les OTAS (le client a la possibilité de régler en ligne ou de régler sur place dès son arrivée le montant total de son séjour sur présentation d'une facture éditée par l'hôtel. Tous les frais engagés pendant le séjour seront à régler le jour du départ.

A l'arrivée du client une garantie sera demandée, sous forme d'empreinte de carte de crédit ou de dépôt d'espèces.

ARTICLE 3 - Conditions d'annulation ou de non présentation

Toute annulation de la réservation doit être notifiée par écrit par mail à servicecommercial@odelvar.com, la date de réception valant date d'annulation.

En cas de non présentation du client à la date prévue ou annulation à J-14, le montant total de la réservation est dû par le client ou la société ayant effectué la réservation.

Les séjours ayant bénéficié des remises liées à la durée du séjour et « Non remboursable » ne sont pas remboursés en cas d'annulation, de no-show ou de départ anticipé.

ARTICLE 4 - Mise à disposition des chambres

Les chambres sont mises à votre disposition à partir de 17h le jour de l'arrivée. Elles devront être libérées à 10h au plus tard le jour du départ.

Toute réservation est maintenue jusqu'à 18h le jour de l'arrivée. Merci de bien vouloir nous prévenir en cas d'arrivée tardive. Passé 18h et dans le cas où le client n'aurait prévenu de son arrivée tardive, l'hôtel se réserve le droit d'annuler sa réservation.

ARTICLE 5 – Vol ou consommation non déclarée

Pour tout vol ou consommation non déclarée au moment du départ, l'hôtel se réserve le droit de facturer et de prélever le montant des sommes volées ou non déclarées sur la carte bancaire laissée en garantie au moment de la réservation.

ARTICLE 6 – Force majeure

Par « cas de force majeure » s'entend tout événement indépendant de la volonté de l'hôtel et présentant un caractère imprévisible et insurmontable rendant impossible la réalisation de tout ou partie des prestations réservées par le client auprès de l'hôtel (catastrophe climatique, grève, émeute...).

Face à un cas de force majeure, l'hôtel ne saurait être tenu responsable de la non réalisation desdites prestations.

ARTICLE 7 - Litiges et juridiction compétent

Pour tout litige n'ayant pu être réglé à l'amiable, la juridiction compétente pour instruire le dossier sera celle dont dépend l'hôtel.